

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée.
2. La location ne devient effective qu'avec notre accord, et après réception d'un exemplaire du contrat signé, et du versement :
 - pour un emplacement : acompte 100€, frais de dossier 20€ (offerts pour les réservations en ligne, avec paiement par cb) et assurance annulation facultative 11 € par séjour.
 - pour une location d'hébergement : acompte 25% du total, frais de dossier 20€ et assurance annulation 13.50 € par semaine.
3. En l'absence de message écrit du loueur, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement ou l'hébergement devient disponible 24 heures après la date d'arrivée prévue par le contrat de location, et le paiement intégral des prestations demeure exigé. Les messages téléphoniques ne sont pas admis.
4. Une assurance annulation est éventuellement comprise dans votre contrat de location. Celle-ci vous rembourse l'indemnité de rupture du contrat ci-dessous indiquée, selon les conditions prévues.
5. En cas d'annulation, il vous sera retenu, ou vous resterez devoir, à titre d'indemnité de rupture de contrat :
 - les frais de dossier et d'assurance,
 - un montant égal à 20 % du coût intégral du séjour, si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée ;
 - un montant égal au total du séjour, si vous annuler moins de 31 jours avant la date prévue d'arrivée, ou si vous ne vous présentez pas à cette date.
6. Le montant du séjour est intégralement payable soit 30 jours à l'avance pour les hébergements, soit le jour de l'arrivée pour les emplacements. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.
7. Le locataire est tenu de couvrir sa responsabilité civile par un contrat d'assurance.
8. Le locataire doit se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Camping et Parc des Iles. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Vannes est seul compétent.

EXTRAIT DES CONDITIONS D'ASSURANCE ANNULATION

Avant votre départ, ou pendant votre séjour, la garantie annulation prend en charge les frais de rupture de contrat si l'un des événements suivants survient :

- maladie, accident ou décès atteignant un membre de votre famille,
- complications de grossesse avant le 7^{ème} mois,
- dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant votre présence,
- licenciement économique,
- obtention d'un contrat à durée indéterminée,
- accident ou vol de votre véhicule et/ou caravane survenant sur le trajet.

(les conditions complètes concernant l'étendue, les modalités et limites de ces garanties sont disponibles auprès de l'assureur sur simple demande : SART ASSURANCES- 05 56 54 32 17-Email : annulresa@sart-assurance.com)